

COUPE DTB

Haut-Doubs Créer Bâtir

Saison 2024/2025

ARTICLE 1. DEFINITION

Le District Doubs-Territoire de Belfort organise chaque saison une épreuve appelée « *COUPE DTB – Haut-Doubs Créer Bâtir* ».

Cette coupe est dotée de récompenses, définies annuellement par le District DTB.

ARTICLE 2. COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la Coupe DTB – Haut-Doubs Créer Bâtir est confiée à la commission des compétitions Séniors. Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS

La Coupe DTB – Haut-Doubs Créer Bâtir est ouverte aux équipes qui disputent les championnats du District de 4^{ème} division.

Un club peut être représenté par plusieurs équipes.

Les équipes s'acquittent d'un droit d'engagement fixé dans le barème financier du district.

Le District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.

ARTICLE 4. SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute en deux phases : la première sous forme de mini championnat et la seconde à élimination directe.

Le tirage au sort intégral débute à partir des 1/2 de finale.

Lorsqu'une des équipes d'un club (Ligue ou District) déclare forfait pour un match officiel, toutes les équipes inférieures à cette équipe seront également déclarées « forfait », si elles ont aussi un match officiel le même jour ou le même week-end.

ARTICLE 5. ORGANISATION DES TOURS

La première phase se joue sous forme de mini championnat par match aller uniquement avec des groupes dont le nombre d'équipes est fonction des inscriptions (4, 5 ou 6 équipes).

Pour éviter des déplacements trop importants, des groupes géographiques sont constitués dès le début, mais de façon à ce que les équipes qui se rencontrent en championnat, ne se rencontrent pas, dans la mesure du possible, dans cette compétition.

Les 2 premiers de chaque groupe sont qualifiés pour le tour de cadrage (équivalent aux 1/16^{ème} de finales).

La deuxième phase, à élimination directe, débute par le tour de cadrage.

Les matchs seront ordonnancés par tirage au sort, éventuellement sous forme de tableau final, au sein de groupes géographiques répartis par la commission des compétitions séniors.

Les ¼ de finales doivent opposer 8 équipes de clubs différents. Par conséquent, 2 équipes d'un même club peuvent se rencontrer au plus tard en 1/8ème de finale.

La commission des compétitions séniors pourra fixer, selon les impératifs du calendrier, certaines rencontres en semaine.

La finale se joue sur tout terrain neutre choisi par la commission des compétitions séniors.

Si lors de la finale, le terrain est déclaré impraticable par l'arbitre, le match devra se dérouler ou se poursuivre sur un terrain de repli stabilisé ou synthétique.

ARTICLE 6. LIEU DES RENCONTRES

Pour la phase « mini championnat », il faut se référer au calendrier par journée établi par le District.

Pour la phase à élimination directe :

Lors du tirage du tour cadrage (équivalent aux 1/16èmes de finales), les équipes ayant terminé « première » de leur groupe auront l'avantage de recevoir. Si le tirage doit opposer 2 équipes ayant terminé « première » ou si aucune équipe n'a terminé « première », c'est celle tirée au sort en 1^{er} qui reçoit.

Pour les tours suivants, c'est l'équipe tirée au sort en 1^{er} qui reçoit. Toutefois, si celle-ci était « recevante » au tour précédent, alors que son adversaire s'était déplacé, le match sera inversé.

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard le vendredi avant 10h00, le match sera inversé.

ARTICLE 7. REGLEMENTATION GENERALE

Les règles de l'International Board sont appliquées, de même que les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue de Franche-Comté, pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

La participation des équipes réserves est réglementée par toutes les dispositions prévues pour les championnats dans les R.G. de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, et le règlement des championnats séniors.

Par ailleurs, à partir des ¼ de finale, si les équipes sont dans leurs 5 derniers matches de championnat, ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales ou de district – championnat uniquement – avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district.

Les réserves sur qualification doivent être transformées en réclamation dans les VINGT QUATRE heures, ainsi que les appels éventuels. Passé les délais de recours, le résultat est homologué.

ARTICLE 8. QUALIFICATIONS

Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés selon les Règlements Généraux de la F.F.F. et pourront y prendre part pour plusieurs clubs.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls pourront y participer les joueurs qualifiés au club lors de la première rencontre.

ARTICLE 9. DUREE DES MATCHES. DEPARTAGE

Préliminaire sous forme de mini championnat

La durée des rencontres est de deux mi-temps de quarante-cinq minutes, sans prolongation, ni tirs au but.

Départage des équipes en cas d'égalité de points en fin de mini championnat à l'intérieur

d'un même groupe, pour déterminer les 2 premiers et ainsi participer au tour de cadrage :

a) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-aequo.

b) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex-aequo, tel que défini au §a) ci-dessus.

c) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe.

d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, les clubs seront départagés comme suit :

A la meilleure attaque (moyenne/match),

A la meilleure défense (moyenne/match),

Au tirage au sort.

A partir des 1/16^{ème} de finale :

La durée des rencontres est de deux mi-temps de quarante-cinq minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongations. Les équipes se départagent par l'épreuve des « tirs au but ».

ARTICLE 10. FINALE : ARBITRAGE – DELEGUE – FEUILLE DE RECETTE

La CDA désignera 3 arbitres officiels à partir des ½ de finales + 1 délégué aux arbitres pour la finale.

Jusqu'aux ½ finales, les frais d'arbitrage sont réglés par le club recevant, le club visiteur supportant ses frais de déplacement.

Pour la finale, le District Doubs – Territoire de Belfort prend en charge et règle les arbitres.

ARTICLE 11. FINALE : CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est défini par la commission compétente du District.

ARTICLE 12. FINALE : ENTREE AU STADE et INVITATIONS

Pour la finale, le District fixe le prix des places, fournit les tickets et également les invitations.

Pour les deux équipes finalistes, le District fournit également 16 « laisser-passer » (14 pour les joueurs et 2 pour les dirigeants dont l'entraîneur).

Les licences des membres officiels de la Fédération, des ligues régionales et des districts de l'année courante, ainsi que les invitations données par le District DTB, donnent droit à l'entrée gratuite sur le terrain de la finale.

Les licences de dirigeants, d'éducateurs ou d'arbitres ne donnent pas droit à l'entrée gratuite pour la finale.

En aucun cas, les membres du club recevant la finale ou des clubs en présence ne peuvent entrer gratuitement sur présentation de leur carte ou licence de club.

ARTICLE 13. CAS NON PREVUS

Dans l'éventualité de cas non prévus au présent règlement, la commission des compétitions seniors et, si besoin le Comité de Direction du District, sont habilités à prendre toute décision

utile.